

REGLEMENT de MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE SONORISATION PORTATIF

La Fourmilière, propriétaire du matériel de sonorisation portatif de marque LIBERTY 6000, s'engage à gérer ce matériel par sa mise à disposition après réservation :

A qui?

- aux associations de la 3CMA, à jour de leur cotisation.
- aux collectivités de la 3 CMA, dont le représentant aura préalablement signé la convention de mise à disposition et se sera assuré que la personne désignée responsable sait se servir du matériel.

Quel matériel?

- 1 enceinte amplifiée d'une puissance de 50 watts
- 1 enceinte non amplifiée
- 1 câble de liaison des enceintes
- 2 trépieds
- 1 micro HF
- 1 micro filaire

- 1 housse de transport
 « enceinte amplifiée »
- 1 housse de transport
 « enceinte non amplifiée »
- 1 housse de transport « trépieds »

Son utilisation:

- Pour les conférences, réunions, inaugurations.
- En intérieur ou en extérieur.

Comment?

La mise à disposition de ce matériel se fera en échange d'une participation aux frais de fonctionnement et d'entretien.

Soit 15 euros pour une journée (soirée) d'emprunt

25 euros pour 2 journées d'emprunt ou le week-end (départ vendredi matin, retour lundi avant 12h)

35 euros pour 3 journées d'emprunt

45 euros pour 4 journées d'emprunt

55 euros pour 5 journées d'emprunt

Au-delà de 5 jours, 10 euros par jour supplémentaire

Pour les collectivités locales, la participation aux frais est gratuite pour une durée limitée au week-end.

LA FOURMILIÈRE

11, rue du Parc de la Vanoise 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Tél. 04 79 59 90 56 contact@fourmiliere-73.fr

Demande de mise à disposition, au plus tard 1 semaine avant l'emprunt :

- Etablir la convention de mise à disposition du matériel auprès de La Fourmilière.
- Transmettre un chèque de caution d'un montant de 460 euros à l'ordre de La Fourmilière.

Remarque : pour les collectivités locales le chèque de caution n'est pas demandé.

> Enlèvement du matériel :

- Fixer au préalable un rendez-vous pour l'enlèvement auprès de La Fourmilière.
- L'utilisateur aura à sa charge le transport du matériel de son lieu de stockage initial sur le site de l'activité et de son retour en ce même lieu de stockage.
- L'utilisateur aura à sa charge d'acquérir deux piles rondes classiques de 1,5 Volts pour le fonctionnement du micro HF (durée de fonctionnement d'environ 3h00).
- Prévoir le véhicule et les moyens humains appropriés.

> Restitution du matériel :

- Fixer au préalable un rendez-vous pour le retour auprès de La Fourmilière.
- Retourner directement l'intégralité du matériel à La Fourmilière. Ne pas transmettre tout ou une partie du matériel à un autre utilisateur (sauf si accord écrit de La Fourmilière).
- Vérifier le bon état du matériel avec un membre de La Fourmilière.

<u>Important</u>: la l'utilisateur doit obligatoirement restituer le matériel en présence d'un représentant de La Fourmilière et ne doit pas laisser ce matériel à l'extérieur de son lieu de stockage sans surveillance sous peine de se voir refuser les prochaines demandes de mises à disposition.

La restitution du chèque de caution ne sera effective qu'après le retour de l'intégralité du matériel et la vérification de son bon fonctionnement par La Fourmilière.

En cas de dégradation ou d'une mauvaise utilisation du matériel, l'utilisateur prendra à sa charge 75 % de la réparation (pièces et main d'œuvre). Les démarches de réparation du matériel seront engagées par La Fourmilière.

- pour les associations: le chèque de caution sera rendu après paiement des réparations. Si les réparations ne sont pas payées dans un délai d'un mois après réception du courrier (relevé de cession) indiquant le montant de la réparation, le chèque de caution sera encaissé.
- <u>pour les collectivités locales</u> : les frais de réparation seront à payer dans les 2 mois après réception du courrier (relevé de cession) indiquant le montant de la réparation.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le prêt n'aura pas lieu.

Le président de La Fourmilière.